

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 179

présenté par

M. Cordier, M. Cinieri, M. Bourdeaux, M. Brigand, M. Dubois, M. Forissier, M. Viry,
Mme Tabarot, Mme Gruet, Mme Anthoine, M. Jean-Pierre Vigier, M. Seitlinger, M. Bazin et
M. Gosselin

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Après la première phrase de l'alinéa 97, insérer la phrase suivante :

« Le découpage des compagnies de gendarmerie fera l'objet d'une révision dans tous les départements afin de vérifier leur parfaite adéquation aux besoins des territoires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le découpage des compagnies est déconnecté de la réalité des territoires et les délais d'intervention sont par conséquent beaucoup trop longs la nuit ou les jours fériés. Il faut donc absolument qu'il soit corrigé, en particulier dans les Ardennes. S'il est utile d'ajouter des personnels, encore faut-il que le déploiement soit efficient.